

FICHE PAYS  
DÉCEMBRE 2021

France



## INTRODUCTION

L'[Index sur l'apatridie](https://index.statelessness.eu/) (<https://index.statelessness.eu/>) est un outil comparatif en ligne qui permet d'évaluer les cadres légaux, les politiques et les pratiques de protection des apatrides au sein des pays européens, ainsi que de prévention et de réduction de l'apatridie dans le respect des normes internationales et des bonnes pratiques identifiées. L'index a été développé et coordonné par le [Réseau Européen sur l'Apatridie - REA](#)<sup>1</sup> (European Network on Statelessness – ENS), un réseau issu de la société civile regroupant 175 organisations et individus de 41 pays travaillant à mettre fin à l'apatridie et à garantir que les apatrides aient accès à leurs droits en Europe.

Le REA travaille avec [Forum réfugiés-Cosi](#)<sup>2</sup> pour rassembler et compiler les informations sur l'apatridie en [France](#).<sup>3</sup> Depuis 1982, cette association française agit en faveur de l'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés et défend le droit d'asile en France. Elle intervient également dans les centres de rétention administrative où elle informe et assiste les personnes retenues en veillant à ce qu'elles connaissent leurs droits.

Être apatride est une personne qu'aucun Etat ne considère comme son ressortissant par application de sa législation. Il s'agit d'une anomalie juridique qui empêche plus de 10 millions de personnes dans le monde - et plus d'un demi-million en Europe - d'accéder aux droits civils, politiques, économiques, culturels et sociaux fondamentaux.

Cette fiche pays résume la politique et le cadre légal français, sa conformité avec les normes internationales, les pratiques de protection des apatrides, ainsi que sa politique de prévention et de réduction de l'apatridie. Cinq thématiques sont traitées par l'Index : les instruments internationaux et régionaux, la détermination du statut d'apatride et ses droits, la collecte de données et les statistiques relatives à l'apatridie, la rétention, et la prévention et la réduction de l'apatridie. Cette fiche propose également plusieurs recommandations pour les autorités françaises afin de mieux protéger les droits humains et la dignité des apatrides.



### LES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX ET REGIONAUX

La France a signé et ratifié la [Convention relative au statut des apatrides de 1954](#), mais n'est pas pleinement partie aux trois autres instruments fondamentaux relatifs à l'apatridie : la [Convention sur la réduction des cas d'apatridie de 1961](#) (elle a signé mais n'a pas ratifié la convention, et elle a inclus des réserves lors de la signature), la [Convention européenne sur la nationalité](#) (elle a signé mais n'a pas ratifié), et la [Convention sur la prévention de l'apatridie en cas de succession d'Etats](#) (elle n'a ni signé ni ratifié).

**Le gouvernement français devrait ratifier les trois autres Conventions fondamentales pour protéger les apatrides et participer à la réduction de l'apatridie dans le monde. Concernant la Convention de 1961, le cadre légal national intègre déjà la plupart des mesures de la Convention. Sa ratification serait ainsi simplifiée et participerait à la campagne internationale pour mettre fin à l'apatridie.**



### LES STATISTIQUES SUR LA POPULATION APATRIDE

Les données officielles sur l'apatridie sont celles de la procédure de détermination issues de l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides (OFPRA).<sup>4</sup> En 2020, Après une baisse de 22% enregistré en 2019, les demandes de statut d'apatridie ont continué de diminuer en 2020. 298 nouvelles demandes ont été déposées, soit une baisse de 9% par rapport à 2019.

La part des demandes déposées par des personnes originaires d'Europe, habituellement majoritaire, passe de 43% à 37%. La plupart viennent de l'ex-URSS, d'ex-Yougoslavie, et d'Italie. La part des personnes originaires d'Afrique a diminué de 42% à 38%. Cependant, la demande asiatique est en hausse passant de 13% à 23%. Les Sahraouis représentent toujours les premiers demandeurs malgré une légère baisse (23%), suivi des Palestiniens du Liban (15%) qui déposent surtout les demandes en Guyane après avoir déposé une demande d'asile. Les personnes originaires d'ex-URSS représentent toujours 10% des demandes suivies des personnes originaires de l'ex-Yougoslavie (9%). L'OFPRA souligne que les demandes déposées par les personnes nées en Italie, en

Allemagne ou en France sont en grande partie issues de la communauté Rom de l'ex-Yougoslavie. Enfin, l'office indique que l'émergence de la demande déposée par des personnes originaires de Madagascar, membres de la communauté karane. En 2020, 317 décisions ont été rendues par l'OFPPA, dont 48 positives. Le taux de reconnaissance est stable à 15% après une baisse enregistrée en 2019. 74 adultes qui ont déposé une demande de protection internationale se sont vu attribuer le statut de « réfugié-apatride. 343 personnes ont été convoquées à un entretien et 259 entretiens ont eu lieu, soit un taux de présentation de 76% contre 68% en 2019.

Au 31 décembre 2020, 1 606 apatrides étaient protégés par l'OFPPA dont 34% de femmes.

Bien que la France collecte et publie des données détaillées issues de la procédure de détermination, sur les « apatrides-réfugiés », et quelques données limitées sur l'acquisition de nationalité par les apatrides, elle n'inclut pas les apatrides dans le recensement. Le recensement permet seulement la sélection d'une nationalité – toutes les autres réponses sont considérées comme étant « non-répondues ». Si la question sur la nationalité n'est pas remplie, le répondant est soit assigné par les autorités à la nationalité de son pays de naissance, ou à la nationalité d'un autre répondant partageant les mêmes caractéristiques. De plus, il n'y a aucune donnée officielle sur les apatrides en rétention, et aucune étude nationale sur l'apatridie en France n'a été menée.

Le manque d'informations et de données clés sur l'apatridie génère une méconnaissance importante de la problématique et une sous-évaluation du phénomène. L'identification des apatrides reste la première étape pour protéger leurs droits mais aussi pour mieux comprendre ses causes et ses solutions.

[Le gouvernement français devrait collecter des données sur les apatrides et mettre en place des mesures pour garantir des données quantitatives et qualitatives sur les apatrides présents sur le territoire français, comme indiqué dans les conclusions du Conseil européen sur l'apatridie.](#)<sup>5</sup>

[Le gouvernement devrait ainsi développer des politiques et des mesures pour améliorer la collecte de données sur la population apatridie, notamment à travers le recensement, les registres de population et les données sur l'immigration. Il devrait également mener une enquête nationale sur l'apatridie en France.](#)



## LA DÉTERMINATION DU STATUT D'APATRIDE ET LES DROITS DE L'APATRIDE

La France dispose d'une procédure de détermination du statut d'apatride claire et précise sous la responsabilité de l'OFPPA. Malgré les mesures pour faciliter l'accès à la procédure, comprenant sa gratuité, l'absence d'obligation de résidence et l'obligation d'examiner toutes les demandes déposées, des problématiques clés demeurent dans la procédure. L'entretien n'est pas obligatoire et la demande doit être faite par écrit et seulement en français. La demande ne peut pas être enclenchée *ex officio* à l'initiative de l'OFPPA si des éléments sont identifiés dans la demande d'asile. La charge de la preuve est partagée mais le niveau de preuve est plus élevé que pour la procédure d'asile et l'assistance légale est limitée. Les demandeurs n'ont pas l'autorisation de rester sur le territoire durant la procédure, ils peuvent donc faire l'objet d'une mesure d'éloignement. Ainsi, de nombreux cas pouvant être suspectés ou identifiés comme apatrides préfèrent engager une procédure d'asile plutôt qu'une procédure d'apatridie, car elle garantit plus de sécurité et de soutien durant la procédure. Un droit d'appel est garanti mais il n'est pas suspensif. Aucune limite de temps n'est indiquée

pour rendre une décision, et la procédure n'est pas incluse dans les rapports de contrôle qualité effectués régulièrement par le Haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) sur le travail de l'OFPPA. Cependant, le HCR fournit des formations auprès des officiers de protection dédiés aux demandes d'apatridie. De manière positive, les apatrides reconnus par l'OFPPA bénéficient d'un titre de séjour de 4 ans et peuvent accéder à un certain nombre de droits notamment un document de voyage, la réunification familiale, et un accès à la naturalisation. Cependant cette dernière n'est pas facilitée à la différence des réfugiés. Ils ont également accès à un permis de résidence valide de 10 ans après 4 ans de résidence en France.

[Le gouvernement français devrait renforcer l'accès à la procédure grâce à des campagnes d'informations, un accès au conseil sur la procédure, et la recevabilité de la demande d'apatridie en toute langue.](#)

[Les autorités françaises devraient intégrer des garanties pour permettre aux autorités d'initier une procédure de détermination \(\*ex officio\*\). La protection du demandeur durant la procédure devrait être renforcée en incluant l'autorisation temporaire de séjour. Les garanties procédurales devraient être assurées grâce à une aide légale gratuite, l'obligation de mener un entretien, l'introduction d'un délai pour rendre une décision, et le droit à un appel suspensif. La procédure de détermination d'apatridie devrait être incluse dans le rapport de contrôle qualité effectué par le HCR sur le travail de l'OFPPA.](#)

[Enfin, le gouvernement français devrait faciliter la procédure de naturalisation pour les apatrides au même titre que pour les réfugiés.](#)



## LA RÉTENTION

Plusieurs dispositions de la loi française assurent une protection contre la détention arbitraire qui sont pertinentes pour les apatrides, incluant l'obligation d'établir un Etat de retour avant la rétention et qui peut faire l'objet d'un appel séparé de la décision de mise en rétention. Cependant, les personnes qui pourraient être apatrides ou exposées au risque d'apatridie sont tout de même placées en rétention. Aucune donnée officielle n'existe sur les apatrides placés en rétention. C'est une lacune importante dont la résolution permettrait d'identifier les personnes apatrides et de les protéger de mises en rétention récurrentes.

D'autres garanties procédurales sont établies dans le cadre légal national, notamment une durée limite de la rétention, une aide juridique gratuite, un contrôle judiciaire, un droit d'appel effectif, l'inscription des motifs de la mise en rétention et l'accès à l'information pour toutes les personnes détenues. L'identification et le droit de séjour ne sont pas émis automatiquement après leur remise en liberté. Cependant, l'utilisation de la rétention a significativement augmenté au cours des dernières années et la durée de rétention a doublé, de 45 à 90 jours, depuis janvier 2019. L'aggravation des conditions d'enfermement ne permet pas de prendre en charge correctement certaines situations personnelles notamment les plus vulnérables.

Une étude de Forum réfugiés-Cosi sur l'apatridie et la rétention administrative publiée en septembre 2021 souligne l'absence de prise en compte des enjeux d'apatridie dans le placement en rétention administrative et dans les procédures d'éloignement. Si les associations intervenant dans les centres de rétention et les garanties procédurales peuvent permettre d'identifier certains cas, les instances judiciaires et administratives échouent globalement à répondre correctement à ces enjeux, et n'apportent pas de garanties d'identification, d'orientation et de protection.

Le gouvernement français devrait mettre en place des procédures prenant en compte les circonstances spécifiques auxquelles font face les apatrides et ceux exposés au risque d'apatridie lors de l'établissement de la procédure d'éloignement et du placement en rétention. Des mécanismes devraient être mis en place pour identifier et répondre aux vulnérabilités, incluant l'apatridie, pour collecter des données sur les personnes apatrides placées en rétention et pour garantir un processus de référencement clair vers la procédure de détermination d'apatridie.

## LA PREVENTION ET LA REDUCTION DE L'APATRIDIE

La loi française inclut des dispositions pour prévenir et réduire l'apatridie, mais certaines lacunes peuvent être identifiées lors de leur mise en œuvre. Les enfants nés apatrides sur le territoire sont reconnus français par la loi, mais en pratique, une demande doit être déposée auprès des autorités et l'introduction d'une procédure de détermination d'apatridie peut être requise. D'autres dispositions de la loi française prévoient que les enfants nés en France de parents étrangers peuvent

acquérir la nationalité française à leur majorité s'ils ont résidé régulièrement et habituellement en France pendant au moins 5 ans. Les enfants abandonnés, adoptés et nés d'enfants français à l'étranger sont également protégés de l'apatridie par la loi française. Cependant, certaines barrières à l'enregistrement des naissances peuvent être identifiées, notamment l'exigence de documents administratifs pouvant être difficiles à produire pour les personnes marginalisées, et l'obligation de passer par un tribunal pour établir l'enregistrement tardif d'une naissance.

Le gouvernement français devrait étudier les obstacles à l'enregistrement des naissances, notamment dans le cas d'un enregistrement en dehors du délai légal, et mettre en place des campagnes nationales et des activités de sensibilisation sur l'enregistrement des naissances, en visant notamment les populations vulnérables et à risque.

Le gouvernement français devrait collecter et assurer un suivi des données sur les enfants apatrides, ainsi que sur l'accès à la déclaration de naissance et à l'information pour les groupes vulnérables et ceux exposés à des risques de discrimination.

## RESUME DES RECOMMANDATIONS

- Ratifier les trois autres Conventions fondamentales relative à la protection des personnes apatrides afin de soutenir la réduction de l'apatridie : la Convention sur la réduction des cas d'apatridie de 1961, la Convention européenne sur la nationalité, la Convention sur la prévention de l'apatridie en cas de succession d'Etats
- Renforcer l'accès à la procédure à travers des campagnes d'informations ciblées, un soutien durant la procédure, et l'acceptation d'une demande d'apatridie en toute langue.
- Etablir une politique et des mesures effectives pour améliorer la collecte de données sur la population apatridie, notamment à travers le recensement, les registres de population et les données sur l'immigration.
- Mener une enquête nationale sur l'apatridie en France
- Intégrer des garanties pour permettre aux autorités d'initier une procédure de détermination d'apatridie (*ex officio*)
- Garantir la protection des personnes en cours de procédures grâce à une autorisation de séjour et d'accès à un accompagnement. Les garanties procédurales devraient être améliorées par un droit à une aide légale gratuite, un entretien obligatoire, une limite de temps pour rendre la décision et le droit à un recours suspensif.
- Inclure la procédure de détermination d'apatridie dans le rapport de qualité de l'OFPRA effectué par le HCR
- Faciliter l'acquisition de la nationalité pour les apatridies au même titre que pour les réfugiés.
- Mettre en place des procédures prenant en compte les circonstances spécifiques auxquelles font face les apatrides et ceux exposés aux risques d'apatridie lors des procédures d'éloignement et de placement en rétention.
- Mettre en place des mécanismes solides pour identifier et répondre aux vulnérabilités, incluant les apatrides, pour collecter des données sur les apatrides mis en rétention, et garantir un processus de référencement clair vers la procédure de détermination de l'apatridie.
- Etudier les obstacles à l'enregistrement des naissances, y compris lors que le délai légal est expiré.
- Mettre en place des campagnes nationales et des activités de sensibilisation sur l'enregistrement des naissances, en visant les populations vulnérables et à risque.
- Collecter et assurer un suivi des données sur les enfants apatrides, ainsi que sur l'accès à l'enregistrement des naissances et l'accès à l'information pour les groupes vulnérables et ceux exposés à des risques de discrimination.

## NOTES

<sup>1</sup> [www.statelessness.eu](http://www.statelessness.eu)

<sup>2</sup> <http://www.forumrefugies.org/>

<sup>3</sup> <https://index.statelessness.eu/country/france>

<sup>4</sup> OFPRA, Rapport d'activité 2020, [https://ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/rapport\\_dactivite\\_de\\_lofpra\\_-\\_2020.pdf](https://ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/rapport_dactivite_de_lofpra_-_2020.pdf)

<sup>5</sup> Conclusions du Conseil de l'Union européenne et des représentants des gouvernements des États membres sur l'apatridie, 4 December 2015, <http://www.consilium.europa.eu/en/press/press-releases/2015/12/04/council-adopts-conclusions-on-statelessness/>

## CONTACT

### Cécile Quéval

Responsable plaidoyer Questions européennes, Forum réfugiés-Cosi

[cqueval@forumrefugies.org](mailto:cqueval@forumrefugies.org)

[www.forumrefugies.org](http://www.forumrefugies.org)



### Nina Murray

Head of Policy & Research, European Network on Statelessness

[nina.murray@statelessness.eu](mailto:nina.murray@statelessness.eu)

